

Article 2 :

De signer le marché global de performance pour les installations d'éclairage public et installations connexes au profit de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, pour une durée de douze (12) ans, et pour un montant de 980 402.30 € TTC toutes tranches comprises.

Article 3 :

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 20 mai 2025

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES
Vice-Président du Grand Narbonne

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication en date du 20 mai 2025
Mis en ligne le 20 mai 2025



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES**Décision n° 06****DÉCISION DU MAIRE**Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**OBJET :**ACCUEIL D'UN
VOLONTAIRE AU
SERVICE CIVIQUE

Le Maire de la commune de BAGES ;

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel de Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bages confie au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu les articles L.120-1 et suivants, R.121-10 et suivants et notamment les articles L.120-32, R.121.43, R.121-46 du code du service national ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Considérant que, conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120.32, l'Association Mission Locale Jeunes du Grand Narbonne met à disposition de la commune de Bages un jeune volontaire ;

DÉCIDE :**Article 1 :**

D'approuver la convention de mise à disposition entre :

- L'organisme agréé qui est l'Association Mission Locale Jeunes du Grand Narbonne
- L'organisme tiers qui est la commune de Bages
- Le volontaire

Article 2 :

Le volontaire est mis à disposition du 16/06/2025 au 15/06/2026 à raison de 24 heures hebdomadaires.

Les activités confiées au volontaire, pour le compte de la commune, sont :

2B – Encourager le « Manger-Bouger »

Article 3 :

Une indemnité mensuelle est versée au volontaire chaque mois par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Une prestation de subsistance mensuelle de 114,85 € est versée au volontaire par la commune conformément aux articles L.120-19 et R.121.25 du code du service national.

Article 4 :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 11 juin 2025

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES
Vice-Président du Grand Narbonne

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication en date du 11 juin 2025

Mis en ligne le 11 juin 2025



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2025-007

DEPARTEMENT DE
 L'AUDE

ARRONDISSEMENT
 DE NARBONNE

COMMUNE DE BAGES

Décision n° 07

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'Article L.2122-22
 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET :
 MODIFICATION DU
 PLAN DE
 FINANCEMENT
 RELATIF AU PITE
 CONCERNANT LE
 DOSSIER
 AMÉNAGEMENT DE
 LA RIVIÈRE AVEC
 SON COMPLEXE
 LAGUNAIRE

Le Maire de la commune de BAGES ;

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel de Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bages confie au Maire un certain nombre d'attributions, et notamment de prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines l'attribution de subventions ;

Vu la délibération N° 2025-021 du 07 avril 2025 approuvant à l'unanimité le projet d'aménagement de la Rivière avec son complexe lagunaire et son plan de financement, sollicitant l'aide financière au titre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) ;

Vu le montant total de cette opération est estimé à 702 920 € H.T. ;

Considérant que ce projet a été approuvé par le Préfet de Région dans le cadre de la programmation PITE 2025 avec une subvention de 65 % ;

Considérant qu'il est préférable de modifier le plan de financement pour prendre en compte l'aide financière afin de respecter la véracité des éléments déjà envoyés à la Préfecture ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la modification du plan de financement ci-dessous :

Coût H.T. Aménagement Pointe Nord et maîtrise d'œuvre	
Aménagement pointe nord – Temps 1	22 100 €
Aménagement pointe nord – Temps 2	174 175 €
Aménagement pointe nord – Temps 3	47 000 €
Maitrise d'œuvre	22 300 €
TOTAUX H.T. Aménagement pointe nord	265 575 €
Coût H.T. Aménagement Parc de la lagune et maîtrise d'œuvre	
Aménagement Parc de la lagune – Périmètre 1	84 950 €
Aménagement Parc de la lagune – Périmètre 2	172 643 €
Aménagement Parc de la lagune – Périmètre 3	128 220 €
Maitrise d'œuvre	35 400 €
TOTAUX H.T. Aménagement Parc de la lagune	421 213 €
Coût H.T. Lagune protégée et maîtrise d'œuvre	
Lagune protégée	14 800 €
Maitrise d'œuvre	1 400 €
TOTAUX H.T. Lagune protégée	16 132 €
TOTAL GÉNÉRAL H.T.	702 920 €
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.	851 904 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Financement des investissements	Montant H.T.	Taux
État – Demande P.I.T.E.	456 877 €	65,00%
Région	105 438 €	15,00 %
Collectivité (autofinancement)	140 605 €	20,00%
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	702 920 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 011-211100243-20250611-DEC2025007-AI



Article 2 :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 11 juin 2025

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES
Vice-Président du Grand Narbonne

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication en date du 11 juin 2025
Mis en ligne le 11 juin 2025